

[Text]

Chief, Legislation Regulations
National Parks

Mr. Bernier: Amendments were promised on items number one, three, four and seven, and the second paragraph of six, Mr. Chairman. On item two, which concerns section 6(3) of the regulations, I queried why the superintendent should have the discretion to issue a replacement licence, even when the person who lost the original licence is, and I quote, "able to show evidence that he previously purchased the licence and lost it". It seems to me that, in these circumstances, the superintendent should be under an obligation to issue the replacement licence. However, the regulations provide that he "may" do so. The answer from the department is interesting. It is that they do not wish to impose a legal obligation on the superintendent because, God forbid, legal proceedings could then be taken against him if he fails to obey that legal obligation. The idea seems to be that laws are good for the peasants but the bureaucrats should not be subject to them. I do not think that that is a reasonable argument for or defence of the discretion that is there, and I think the committee should insist that the "may" be replaced by a "shall", so that where there is evidence that someone has lost the licence, the superintendent must issue a replacement licence.

There are two other items where the reply is not satisfactory. Item five concerns section 24(3). This is the "no caviar in the National Parks" rule. The regulation prohibits the possession of dead fish eggs in any national park. I questioned why the prohibition was not drafted—as are other provisions—in terms of possession of dead fish eggs for use as bait, given that these are fishing regulations. I do not think the reply is quite clear as to why. They certainly assert that they want a total prohibition on all dead fish eggs, which is my no-caviar rule. However, it is still unclear as to why it is necessary to go that far. I think that the committee should perhaps ask for a further explanation.

As for the first paragraph in item six of my letter concerning section 34(1), the reply really misses the point that contradictory or inconsistent legal duties should not be imposed on a citizen. On the one hand, that rule says that, as you fish, you must keep the ice free of dead fish at all times. It then goes on to say that you must clean up the ice, the space you are occupying, at the end of the day. I pointed out that, if you have kept it clean during the day, as the first part of the rule requires, there will not be any need for a final cleanup at the end of the day. The reply on that is not satisfactory. There is an explanation here. Essentially, they want to keep a very broad discretion. They let people dump the fish on the ice throughout the day, notwithstanding the prohibition in the regulation, but they want to be able to have an officer, at some point, if someone overdoes it, come in and say, "Okay. Now I am applying the first part of the rule. I want you to clean this

[Traduction]

Direction générale des parcs
nationaux,
Gérard Doré

M. Bernier: Monsieur le président, des modifications ont été promises concernant les points un, trois, quatre, sept et le deuxième paragraphe du point six. Pour ce qui est du point deux, qui porte sur le paragraphe 6(3) du règlement, j'ai demandé pourquoi le directeur de parc devrait être libre de délivrer ou non un nouveau permis, même lorsque la personne qui a perdu son permis original—et je cite—«peut fournir des justificatifs démontrant qu'elle avait acheté ce permis». Il me semble que le directeur de parc devrait dans ces circonstances être tenu de délivrer un nouveau permis. Toutefois, le règlement stipule qu'il «peut» procéder ainsi. La réponse du ministre est intéressante. En effet, les responsables déclarent qu'ils ne veulent pas imposer une obligation légale au directeur de parc parce que—oh sacrilège—celui-ci pourrait faire l'objet de poursuites s'il ne se plie pas à cette obligation légale. L'idée semblant être que les lois sont bonnes pour le bon peuple, mais que les bureaucrates ne devraient pas être assujetties à celles-ci. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un argument raisonnable permettant de justifier l'attribution d'un tel pouvoir discrétionnaire et je pense que le Comité devrait insister pour que le «peut» soit remplacé par un «doit», de manière à ce que le directeur de parc soit obligé de délivrer un nouveau permis lorsque la personne peut prouver qu'elle a perdu le sien.

Il y a deux autres points pour lesquels la réponse n'est pas satisfaisante. Le point cinq concerne le paragraphe 24(3). C'est la règle interdisant le caviar dans les parcs nationaux. En effet, cette disposition interdit d'avoir en sa possession des œufs morts de poisson dans les parcs nationaux. J'ai demandé pourquoi cette interdiction n'était pas formulée de la même façon que les autres et ne parlait pas de l'utilisation d'œufs de poisson morts comme appâts puisqu'il s'agit d'un règlement sur la pêche. Selon moi, la réponse n'est pas très claire à cet égard. Ils confirment certes qu'ils souhaitent interdire totalement tous les œufs de poisson morts, ce que j'appellais tantôt l'interdiction de caviar dans les parcs nationaux, mais ils ne précisent cependant pas pourquoi ils leur faut décréter une telle interdiction. Je pense que le Comité devrait peut-être demander d'autres explications.

Pour ce qui est du premier paragraphe du point six de ma lettre concernant le paragraphe 34(1), là encore la réponse du ministre ne permet pas d'éliminer la contradiction ou les incohérences qui existent entre les obligations légales qui sont imposées aux citoyens. D'une part, le règlement stipule qu'il faut en tout temps tenir les lieux de pêche sur glace libres de tout poisson. Il précise ensuite qu'il faut nettoyer la glace et l'espace que vous occupez à la fin de la journée. J'ai signalé qu'il n'était nullement nécessaire de procéder à un nettoyage final à la fin de la journée si l'on avait tenu les lieux propres pendant la journée comme l'exige la première partie du règlement. La réponse qu'on a obtenue à ce sujet n'est pas satisfaisante. Il y a ici une explication. Dans ce cas-ci, ils veulent essentiellement conserver un pouvoir très général. Malgré que le règlement l'interdise, ils permettent aux gens de jeter leurs poissons sur la glace tout au long de la journée, mais ils veulent